

DÉPART
18:25

PAR CHÈQUE-VACANCES



Une aide qui finance
80% du coût
de mes vacances* ?

AVEC DÉPART 18:25, C'EST OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ! ;)

- ▶▶ À la mer ! À la montagne ! En ville !
- ▶▶ En France ou en Europe !
- ▶▶ Toute l'année !
- ▶▶ En solo, en couple ou entre potes !

Découvrez le programme d'aide au départ en vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans
développé par l'ANCV avec le soutien du ministère en charge du tourisme

Rendez-vous sur depart1825.com

*dans la limite de 250 € avec 50 € minimum à votre charge (après déduction de l'aide).
Voir conditions sur depart1825.com


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ancv



Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et **bénéficiez d'une aide de 250€**

C'est quoi ? Départ 18:25 propose toute l'année un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! :)

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site depart1825.com, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV. Elle finance jusqu'à **80% du coût de votre séjour**, dans la limite de 250 € par personne et par an. Elle est directement déduite du prix à payer, avec 50 € minimum restant à votre charge.

Pour qui ?

Tout jeune résidant en France et âgé de 18 à 25 ans à la date du départ peut réserver un séjour.

L'aide financière est attribuée sous condition de **ressources** ou de **statut** :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

OU

Statut

Rendez-vous sur depart1825.com

Être soit :

- Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Le titulaire d'un emploi d'avenir ;
- Le titulaire d'un contrat de génération ;
- Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- L'élève d'une école de la deuxième chance ;
- Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.

Vous êtes une structure en contact avec les jeunes et vous souhaitez informer vos publics et recommander le programme ?
Retrouvez toutes les informations et la documentation sur le site depart1825.com



LE TRI
+ FACILE

